



académie  
Rennes

direction des services  
départementaux  
Finistère  
Éducation  
nationale

Le Recteur,

à

Mesdames, Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public

Division du 1<sup>er</sup> degré  
DIV1

Quimper, le 25 mars 2013

Dossier suivi par  
Johann Queffeuilou

T 02 98 98 98 53

F 02 98 98 99 00

Ce.div1-gestion1-ia29  
@ac-rennes.fr

1 boulevard du Finistère  
29558 QUIMPER  
cedex 9

[www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)

**Objet :** Mouvement Départemental 2013.

**Ref :** Note de service n° 2012-173 du 30-10-2012 (Bulletin officiel spécial n° 8 du 8 novembre 2012).

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les modalités du mouvement 2013 des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public du département du Finistère.

### 1) Cellule mouvement

Conformément à la note de service n° 2012-173 du 30 octobre 2012, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Finistère met à disposition des enseignants une « cellule mouvement » afin de répondre à leurs questions et mieux les accompagner dans leurs démarches de mobilité.

Vous pouvez contacter cette cellule par téléphone au 02.98.98.98.53, 55 ou 54 ou 0810 111 110 ou par mél : [div1-gestion1-ia29@ac-rennes.fr](mailto:div1-gestion1-ia29@ac-rennes.fr).

### 2) Participation au mouvement

Vous veillerez, **au préalable**, à vous reporter aux règles départementales du mouvement qui sont mises à disposition sur l'intranet de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Finistère :

<https://phare.ac-rennes.fr/ia29/intra/>

Dossier « mouvement 1<sup>er</sup> degré public » ou « Ecoles », « Ecoles publiques » puis « Personnels »

Le titre 3 des règles départementales du mouvement (Participation au mouvement) répertorie notamment les catégories de personnels pouvant ou devant participer aux opérations de mutation.

### 3) Calendrier, procédure pour la saisie des vœux et communication des résultats

**3-1 La saisie des vœux et la consultation des postes** se fera par le biais de SIAM dans I-PROF, à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-rennes.fr>

**du lundi 1<sup>er</sup> avril au mardi 16 avril 2013**

Saisir votre identifiant et votre mot de passe, cliquer sur « Les Services », puis SIAM puis « Phase intra départementale ».

En cas de difficultés d'accès (notamment en cas d'oubli du compte utilisateur ou du mot de passe), contacter la plate-forme assistance informatique au **0810.454.454** ou [assistance@ac-rennes.fr](mailto:assistance@ac-rennes.fr) par mél.

**3-2 - A l'issue de la campagne de saisie des vœux** dans I-Prof, une **confirmation de votre demande de mutation** vous sera adressée **dans votre boîte aux lettres I-Prof** :

Vous veillerez à vérifier les éléments de barème. Si vous êtes détenteur d'un titre professionnel (CAPA-SH, CAFIPEMF, habilitation aux langues vivantes...) ou inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école, vous vérifierez que cette information figure bien sur ce document. L'ordre des vœux devra également être contrôlé.

**Vous disposez d'un délai de 7 jours**, à compter de la date d'envoi de cet accusé de réception dans votre boîte aux lettres I-Prof, **pour vérifier ces éléments et pour y apporter d'éventuelles modifications.**

**3-3 Le résultat des demandes de mutation**, satisfaites lors du mouvement principal, sera adressé en deux phases, sous la forme d'un message dans la boîte aux lettres I-PROF :

résultats **provisoires** avant CAPD et résultats **définitifs** après CAPD

Les affectations dans le cadre du mouvement complémentaire (pas de satisfaction des vœux lors du mouvement principal), seront diffusées, après la CAPD, par mél dans la boîte aux lettres @ mél ouvert (<http://webmail.ac-rennes.fr/>) - cf point 3-1 en cas de difficultés d'accès.

Les affectations des personnels en service partagé (les titulaires de secteur notamment) seront également transmises, après la CAPD, par le biais de @ mél ouvert (<http://webmail.ac-rennes.fr/>).

#### 4) Points importants

**4-1** Il n'y a qu'une seule saisie des vœux. Les ajustements éventuels seront effectués à partir de ces vœux initiaux.

Exceptionnellement cette année, en raison des évolutions relatives à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les commissions administratives paritaires départementales se réuniront l'une fin mai l'autre fin juin début juillet, les ajustements ultérieurs pouvant être traités en groupe de travail.

Les vœux restent établis par ordre préférentiel et **leur nombre est limité à 30**.

**4-2** Les zones géographiques permettent aux intéressés d'exprimer des vœux larges. Ces zones, au nombre de 13, sont constituées à partir des circonscriptions d'IEN.

Les règles départementales du mouvement disposent, au titre 4, que sous réserve d'avoir respecté les dispositions relatives aux vœux zones (les enseignants titulaires affectés à titre provisoire ou venant d'un autre département doivent faire figurer dans leurs vœux au moins trois zones et les enseignants stagiaires au moins cinq zones), si aucun des vœux exprimés ne peut être satisfait, la nomination se fera par extension des vœux à titre provisoire.

**A défaut d'avoir suivi la procédure demandée, relativement aux vœux zones, la nomination pourra se faire sur tout le département.**

**4-3** Bonifications :

1. Réseau Réussite Scolaire (éducation prioritaire) (§ 6-9 des règles départementales du mouvement)
2. Directeur d'école primaire (avec niveaux maternelle et élémentaire) à 3 classes et moins, (§ 6-1 des règles départementales du mouvement)
3. Affectation sur une île (§ 6-13 des règles départementales du mouvement)

Pour bénéficier de l'une de ces bonifications, il faut y exercer à titre provisoire ou définitif depuis au moins trois années scolaires consécutives, y compris l'année scolaire en cours, pour l'intégralité de son service. Aussi, vous veillerez, si vous êtes concerné(e), à adresser

une demande d'attribution d'une bonification par mél à l'adresse suivante : [div1-gestion1-ia29@ac-rennes.fr](mailto:div1-gestion1-ia29@ac-rennes.fr).

#### **4-4 Point enfant dans le barème**

Le barème prenant en compte les données au 28 février 2013, signalez les modifications pouvant être intervenues entre le 1er septembre 2012 et le 28 février 2013 **pour le 16 avril 2013 au plus tard.**

**Les directeurs d'école et les chefs d'établissement communiqueront la présente note à tous les enseignants y compris ceux qui sont provisoirement absents pour des raisons diverses (maladie, maternité, stage, titulaires remplaçants...)**

Pour le Recteur et par délégation,  
la Directrice Académique des Services  
de l'Education Nationale du Finistère

Brigitte KIEFFER

